

SEANCE DU 10 FEVRIER 2015



DELIBERATION N° 7

**Nombre de
membres en
exercice : 29**

Présents : 24

Votants : 29

Pour : 22

Contre : 6

(Espiaube,
Dubourdieu,
David, Crespo,
Martin, Favraud)
Abstention : 1
(Maton)

L'an deux mil quinze, le dix février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 4 février 2015

Membres présents : F.GONZALEZ, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, VA DEL-PRADO, A.VALOT, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCO, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Membres excusés : MA. THEBAUD (pouvoir à I. OXOBY PAGNAN), L. DARRIBEROUGE (pouvoir à UA. DEL PRADO), A. LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCO), G. MOSCHETTI (pouvoir à F. GONZALEZ), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : G.LASSABE

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose que suite à un refus de permis de construire en septembre 2014 pour non-conformité au PLU (problème d'alignement), la Société Eiffage Immobilier Atlantique a déposé un nouveau permis de construire (PC 064 140 14 B0037) en vue de la réalisation de 35 logements dont 21 en accession libre et 14 logements locatifs sociaux sur trois étages au-dessus d'un rez-de-chaussée de parkings.

Pour ce faire, la Société Eiffage doit acquérir auprès de la Commune un ensemble de parcelles constitué ainsi :

Section AN n° 22 (982 m²), n° 28 (388 m²) et n° 29 p (595,63 m²) représentant une superficie totale estimée de 1 965,63 m². Le prix de vente proposé est de 478 500 €. Le service des Domaines a donné un avis favorable par courrier du 16 janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles précitées dans les conditions décrites ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique et l'acte notarié correspondant avec le représentant de la Société Eiffage Immobilier Atlantique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

**Objet : Ilôt
Landaboure -
Cession d'un
ensemble de
parcelles à la
société Eiffage
immobilier
Atlantique -
Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
de signer la
promesse
synallagmatique
de l'acte notarial**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- **Approuve** la cession à la Société Eiffage Immobilier des parcelles section AN n° 22, 28 et 29 p représentant une superficie de 1 965,63 m² au prix de 478 500 €.
- **Dit** que les frais de géomètre et notaire seront à la charge de la Société Eiffage,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de la Société Eiffage Immobilier Atlantique.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 11 février 2015

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 12/02/2015
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2015